

**DECRET N° 2005-100 DU 09 MARS 2005**

portant création, attributions, organisation et fonctionnement du comité interministériel de coordination et de suivi de la mise en oeuvre au Bénin du projet « transformer les actifs en capitaux utilisateurs dans les pays les moins avancés ».

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 65-25 du 14 août 1965 portant régime de la propriété foncière au Dahomey ;
- Vu** la loi n° 60-20 du 13 juillet 1965 fixant le régime du permis d'habiter ;
- Vu** la loi du 21 juin 1965 portant constitution des associations Syndicales de propriétaires ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2005-052 du 04 février 2005 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2004-252 du 04 mai 2004 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2003 - 072 du 05 mars 2003 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme ;

**Vu** le décret n° 2001 - 364 du 18 septembre 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;

**Vu** le décret n° 2004 – 394 du 13 juillet 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation ;

**Vu** le décret n° 1999-514 du 02 novembre 1999 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et de l'Economie ;

**Vu** le décret n° 2004 - 131 du 17 mars 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;

**Vu** le décret n° 64-276/PC/MAEP/EDT du 02 décembre 1964 portant modalités d'application de la loi n° 60-20 du 13 juillet 1960 ;

**Sur** proposition conjointe du Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme et du Ministre des Finances et de l'Economie ;

**Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 février 2005 ;

## D E C R E T E :

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé un comité interministériel de coordination et de suivi de la mise en œuvre au Bénin du Projet « Transformer les actifs en capitaux utilisables dans les pays les moins avancés ».

**Article 2** : Le comité a pour mission la coordination et le suivi de la mise en œuvre du projet « Transformer les actifs en capitaux utilisables dans les pays les moins avancés » qui est une initiative consistant à assister les propriétaires de terre aussi bien dans les zones urbaines que rurales à faire formellement enregistrer les terres en vue d'utiliser leurs titres fonciers auprès du système financier national et international pour l'obtention de ressources financières aux fins de production.

A ce titre, il est notamment chargé de suivre l'exécution et l'évaluation des tâches suivantes :

- élaboration et mise en œuvre du plan d'actions du projet ;
- requête et assistance en expertise pour la mise en place d'une législation foncière viable ;
- requête et assistance technique visant à alléger durablement et à minorer sensiblement les coûts des opérations de transformation des permis d'habiter en titres fonciers ;
- examen et validation des études commandées dans le cadre du projet ;
- participation à l'organisation d'une table ronde regroupant les partenaires pour la création d'un cadre analytique commun et d'un groupe consultatif impliquant toutes les parties prenantes pour une assistance en conseil au gouvernement dans le processus de mise en œuvre du projet ;
- élaboration et soumission à la Coalisation internationale pour l'accès à la Terre du document du projet multi-sectoriel et multi-dimensionnel incluant une feuille de route précise de mise en œuvre du projet au Bénin ;
- requête pour l'appui technique requis pour le démarrage et la mise en œuvre du projet ;
- campagne de sensibilisation et plaidoyer auprès de la communauté des partenaires au développement pour la mobilisation effective des ressources nécessaires à la mise en oeuvre et au suivi harmonieux du projet ;
- actualisation de la législation foncière à travers la réforme du système foncier.

**Article 3** : Afin d'atteindre les objectifs à lui assignés, le comité devra :

- examiner les rapports d'avancement des travaux et définir les ajustements adéquats pour une bonne mise en oeuvre du projet ;
- rendre compte périodiquement de l'évolution des travaux du projet en conseil des Ministres ;

- notifier aux structures impliquées dans la gestion du projet ses recommandations et les instructions du conseil des Ministres ;
- faire prendre par chaque structure impliquée dans le projet les dispositions nécessaires pour faciliter la mise en œuvre dudit projet ;
- collaborer étroitement avec les chefs de fil du côté des partenaires (programme des Nations Unies pour le Développement et Coalition Internationale pour la Terre) pour l'exécution correcte du projet.

**Article 4** : Le comité est composé comme suit :

- **Président** : le Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme ou son représentant
- **1<sup>er</sup> Vice-président** : le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ou son représentant
- **2<sup>ème</sup> Vice-président** : le Ministre des Finances et de l'Economie ou son représentant
- **Rapporteur** : le Directeur de l'Urbanisme et de l'Assainissement

**Membres** :

- Le Ministre chargé du Plan et de la Planification ou son représentant ;
- Le Ministre des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine ou son représentant
- Le Garde des sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ou son représentant
- Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation ou son représentant.

**Article 5** : Le comité peut faire appel à toute personne physique ou morale susceptible de l'aider dans l'accomplissement de sa mission.

**Article 6** : Le comité se réunit au moins une fois par mois et toutes les fois qu'il s'avère nécessaire d'examiner l'état d'avancement des travaux, sur convocation du Président.

**Article 7** : Les moyens matériels et financiers nécessaires au fonctionnement du comité sont à la charge du budget national ;

**Article 8** : Le Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme, le Ministre des Finances et de l'Economie, le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche et le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret.

**Article 9** : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à partir de sa date de et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 09 mars 2005

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

**Mathieu KEREKOU.-**

Le Ministre des Finances  
et de l'Economie,

**Cosme SEHLIN-**

Le Ministre de l'Environnement,  
de l'Habitat et de l'urbanisme,

**Jules Codjo ASSOGBA.-**

Le Garde des sceaux, Ministre  
de la Justice, de la Législation  
et des Droits de l'Homme,

**Dorothé C. SOSSA.-**

Le Ministre de l'Agriculture,  
de l'Élevage et de la Pêche,

**Fatiou AKPLOGAN.-**

Le Ministre des Affaires Etrangères  
et de l'Intégration Africaine,

**Rogatien BIAOU.-**

**AMPLIATIONS :** PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MFE 4 MEHU 4  
MFE 4 MAEP 4 MJLDH 4 MAEIA 4 AUTRES MINISTERES 16 SGG 4  
DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-  
INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP  
UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO 1.